

**RAPPORT
N° 2015/O2/159**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE
DE RECETTES DU CENTRE D'ART
POLYPHONIQUE – MISSION VOIX DE CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

Objet : Modification des tarifs de la régie de recettes du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse

Par délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011, la Collectivité Territoriale de Corse a repris les activités de l'association « Centre d'Art Polyphonique de Corse » et a créé une régie d'avances et de recettes pour la gestion du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse (CAP - MVC).

Les différentes prestations ainsi que les tarifs liés au fonctionnement de la régie de recettes ont été dûment fixés par cette même délibération.

Or, et bien que cet établissement n'ait pu ouvrir ses portes depuis 2011, il s'avère nécessaire de reprendre les prestations et d'affiner les tarifs de cet établissement afin d'une part de les préciser, et d'autre part de les mettre en concordance avec son projet pédagogique et artistique tel que validé par le Conseil d'orientation du CAP - MVC le 26 janvier 2015 et transmis intégralement en annexe au présent rapport.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique de l'établissement impliquera, à court terme, un renforcement de ses effectifs, notamment en terme pédagogique.

La détermination de nouvelles modalités tarifaires de la régie d'avances et de recettes

De manière à faire correspondre les adaptations techniques et les données financières, je vous propose d'apporter certaines modifications à la délibération n° 11/060 AC du 31 mars 2011 comme suit :

1 de modifier l'article 5 de la délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 et de définir les produits et activités de la régie de recettes

L'article 5 de la délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 est, à ce jour rédigé comme suit :

« **DECIDE** de créer une régie de recettes pour les produits et les activités suivantes du « Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse » :

- stages de formation initiale et d'encadrement de la pratique amateur ;
- stages de formation professionnelle continue ;
- conception et édition de CD, DVD, de méthodes et de partitions ;
- location des espaces aux tiers demandeurs (salles, auditorium etc...) ;
- places de spectacles.

Cette régie est installée à : Ancienne caserne Montyenard, 20100 Sartène.

Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ».

La proposition de nouvelle rédaction, en adéquation avec le projet pédagogique et artistique de l'établissement est la suivante :

« Une régie de recettes est créée pour les produits et activités du « Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse ».

Cette régie de recettes comporte tous les produits issus des services ou biens vendus concernant les thématiques développées par le Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse suivantes :

- Education
- Formation
- Evènementiel
- Promotion, rayonnement, diffusion
- Information

Et qui sont en relation directe avec la mise en œuvre du projet de service et les actions y afférentes.

Cette régie est installée à : Ancienne caserne Monteynard, 20100 Sartène.

Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ».

2 de modifier l'article 6 de la délibération n° 11/060 AC du 31 mars 2011 et de retenir la nouvelle tarification

L'article 6 de la délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 est, à ce jour rédigé comme suit :

« **DÉCIDE** d'adopter la tarification suivante des produits et activités du Centre :

- coût d'inscription pour les ateliers réguliers de formation initiale ou d'encadrement de la pratique amateur : 220 € TTC pour un an de formation (de septembre à juin).
- coût d'inscription pour les stages de formation initiale et d'encadrement de la pratique amateur : 16 € TTC par jour de stage.
- coût d'inscription aux stages de formation professionnelle continue : 150 € TTC par jour de stage.
- la commercialisation de CD, DVD, de méthodes et de partitions : le prix de vente au public ne devra pas excéder 16 € TTC par produits.
- la location des espaces aux tiers demandeurs (salles, auditorium etc...) : la location des salles de répétition est fixée à 20 € de l'heure. La location de l'auditorium à 50 € de l'heure.
- Le montant de la place de spectacle pour les spectacles professionnels est fixé à 16 € TTC. Les spectacles amateurs seront accessibles gratuitement.

La proposition de nouvelle rédaction, en adéquation avec le projet pédagogique et artistique de l'établissement est la suivante :

La tarification des produits et activités du Centre d'Art Polyphonique de Corse est la suivante :

« 6-1 Prestations éducatives

6-1-1 Ecole des territoires

○ A la carte

- Programme 1 : 44 euros / pers / mois
- Programme 2 : 88 euros / pers / mois

○ Annuel

- Programme intégral 1 : 250 euros
- Programme intégral 2 : 340 euros

6-1-2 Ecole des écoles : gratuité

6-1-3 Stages

○ Ateliers collectifs :

- Niveau 1 : 15 euros / jour / personne
- Niveau 2 : 25 euros / jour / personne

○ Ateliers individuels : 40 euros / jour / personne

○ Hébergement à l'occasion de stage :

- Chambre individuelle : 25 euros / nuit
- Chambre collective : 15 euros / nuit

6-1-4 Académie : gratuité de la prestation

6-1-5 Chœur de région : gratuité

6-1-6 Maîtrise de région : gratuité

6-2 Sessions de formation:

6-2-1 les référents partenaires : gratuité

6-2-2 les autres référents et intervenants sur le territoire régional, le coût de la prestation est fixé à : 50 euros / jour

6-3 Évènements thématiques :

S'agissant de spectacles ou conférences, le tarif unique proposé est de : 15 euros

6-4 Résidences d'artistes et concours :

Concernant ces deux axes, il est à noter leur caractère indissociable.

Ainsi seuls pourront bénéficier du programme « résidence d'artiste » les candidats lauréats des concours mis en place spécifiquement ou conjointement par le CAP-MVC et ses partenaires officialisés dans ce cadre.

L'inscription aux concours est soumise à une tarification de 15 euros.

Ce montant sera remboursable aux candidats ayant satisfait à la phase de présélection ou d'admissibilité.

Le taux de candidats admissibles est fixé à 200 % du nombre de postes ouverts au concours.

6-5 Location d'espaces :

Le centre dispose de locaux aux caractéristiques techniques uniques.

Ainsi sont répertoriés :

- 5 salles de chant (salle 1 à 5)
- 1 auditorium (110/144 places)
- 1 salle d'étude polyvalente (SEV)
- 1 espace loges
- 2 espaces de régie sonore

Chacun de ces espaces est susceptible de faire l'objet d'une mise à disposition horaire, à la demi-journée ou à la journée. Dans le cas de cumul locatif un tarif dégressif est proposé :

Base de référence de la tarification :

| | | | | |
|---|-------------|---|-------------------------------|----------------------|
| • | Salle 1 à 5 | : | 20 €/heure ; | 75 €/demi-journée ; |
| | 140 €/jour | | | |
| • | Auditorium | : | 70 €/heure ; | 250 €/demi-journée ; |
| | 400 €/jour | | | |
| • | SEV | : | 50 €/heure ; | 150 €/demi-journée ; |
| | 250 €/jour | | | |
| • | Loges | : | 50 €/demi-journée ; 70 €/jour | |
| • | Régie | : | 30 €/demi-journée ; 50 €/jour | |

6-6 Vente de produits :

- Les CD et DVD : 15 €
- Les méthodes : 15 €
- Les partitions : 15 € (à partir de)

6-7 Tarification pour les jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants et aux chômeurs :

Les jeunes de moins de 18 ans, étudiants et aux chômeurs, peuvent bénéficier à titre individuel et sur présentation de justificatif, d'une réduction tarifaire de 30 % sur l'ensemble des prestations du service ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXES**Annexe 1**

Projet pédagogique et artistique du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DES PRESTATIONS ET TARIFS DE LA REGIE
DE RECETTES DU CENTRE D'ART POLYPHONIQUE - MISSION VOIX
DE CORSE (CAP-MVC)**

SEANCE DU

L'an deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine de la culture,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 approuvant la création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion du « Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse »,
- VU** la délibération n° 11/102 AC de l'Assemblée de Corse du 3 mai 2011 portant désignation des représentants de l'assemblée de Corse à divers organismes,
- VU** la délibération n° 11/258 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011 portant sur l'organisation administrative du Centre d'Art Polyphonique de Sartène,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** le texte de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** l'avis favorable et conforme du Payeur assignataire de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 10 avril 2013 à la création d'une régie de

recettes et d'avances concernant le Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT la présentation d'un projet pédagogique et artistique actualisé ayant obtenu l'aval des membres du Conseil d'Orientation en date du 26 janvier 2015 (relevé de conclusions annexé du 27 janvier 2015),

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de remplacer comme suit l'article 5 de la délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse en date du 31 mars 2011 :

Une régie de recettes est créée pour les produits et activités du « Centre d'art polyphonique - Mission Voix de Corse ».

Cette régie de recettes comporte tous les produits issus des services ou biens vendus concernant les thématiques développées par le Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse suivantes :

- Education
- Formation
- Evènementiel
- Promotion, rayonnement, diffusion
- Information

Et qui sont en relation directe avec la mise en œuvre du projet de service et les actions y afférentes.

Cette régie est installée à : Ancienne caserne Monteynard, 20100 Sartène.

Elle fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 2 :

DECIDE de remplacer comme suit l'article 6 de la délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 :

La tarification des produits et activités du Centre d'Art Polyphonique de Corse est la suivante :

6-1 Prestations éducatives

6-1-1 Ecole des territoires

- A la carte
 - Programme 1 : 44 euros / pers / mois
 - Programme 2 : 88 euros / pers / mois
- Annuel
 - Programme intégral 1 : 250 euros
 - Programme intégral 2 : 340 euros

6-1-2 Ecole des écoles : gratuité

6-1-3 Stages

- Ateliers collectifs :
 - Niveau 1 : 15 euros / jour / personne
 - Niveau 2 : 25 euros / jour / personne
- Ateliers individuels : 40 euros / jour / personne
- Hébergement à l'occasion de stage :
 - Chambre individuelle : 25 euros / nuit
 - Chambre collective : 15 euros / nuit

6-1-4 Académie : gratuité de la prestation

6-1-5 Chœur de région : gratuité

6-1-6 Maîtrise de région : gratuité

6-2 Sessions de formation:

6-2-1 les référents partenaires : gratuité

6-2-2 les autres référents et intervenants sur le territoire régional, le coût de la prestation est fixé à : 50 euros / jour

6-3 Évènementiels thématiques :

S'agissant de spectacles ou conférences, le tarif unique proposé est de : 15 euros

6-4 Résidences d'artistes et concours :

Concernant ces deux axes, il est à noter leur caractère indissociable. Ainsi seuls pourront bénéficier du programme « résidence d'artiste » les candidats lauréats des concours mis en place spécifiquement ou conjointement par le CAP-MVC et ses partenaires officialisés dans ce cadre.

L'inscription aux concours est soumise à une tarification de 15 euros.

Ce montant sera remboursable aux candidats ayant satisfait à la phase de présélection ou d'admissibilité.

Le taux de candidats admissibles est fixé à 200 % du nombre de postes ouverts au concours.

6-5 Location d'espaces :

Le centre dispose de locaux aux caractéristiques techniques uniques.

Ainsi sont répertoriées :

- 5 salles de chant (salle 1 à 5)
- 1 auditorium (110/144 places)
- 1 salle d'étude polyvalente (SEV)
- 1 espace loges
- 2 espaces de régie sonore

Chacun de ces espaces est susceptible de faire l'objet d'une mise à disposition horaire, à la ½ journée ou à la journée. Dans le cas de cumul locatif un tarif dégressif est proposé :

Base de référence de la tarification :

| | | |
|---------------|---|-----------------------------------|
| • Salle 1 à 5 | : | 20 €/heure ; 75 €/demi journée ; |
| 140 €/jour | | |
| • Auditorium | : | 70 €/heure ; 250 €/demi journée ; |
| 400 €/jour | | |
| • SEV | : | 50 €/heure ; 150 €/demi journée ; |
| 250 €/jour | | |
| • Loges | : | 50 €/demi journée ; 70 €/jour |
| • Régie | : | 30 €/demi journée ; 50 €/jour |

6-6 Vente de produits :

- Les CD et DVD : 15 €
- Les méthodes : 15 €
- Les partitions : 15 €

6-7 Tarification pour les jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants et aux chômeurs :

Les jeunes de moins de 18 ans, étudiants et aux chômeurs, peuvent bénéficier à titre individuel et sur présentation de justificatif, d'une réduction tarifaire de 30 % sur l'ensemble des prestations du service.

ARTICLE 3 :

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil Exécutif de Corse pour l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au nom de la régie d'avances et de recettes du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse auprès du Trésor Public, Trésorerie de la Ville de Sartène.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous les documents nécessaires au fonctionnement des régies comptables du Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse.

ARTICLE 5 :

Le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Payeur de Corse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI